



VILLE DE HOUPPEVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20251007-DELIB192025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17
Présents : 11
Pouvoirs : 02
Excusés : 04
Absents : 02
Votes : 12

Date de convocation : 29/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 29 septembre 2025, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : RIVALAN Emmanuel - HEILMER DE TOLEDO Judith - DELTOUR Edmond - LATZ Odile - VAUCHEL Philippe - DESCHAMPS Véronique - ELIOT James - BELLEDAME Stéphane - LECOURTOIS Christelle - DOS SANTOS Eugénie

Étaient absents excusés : NICQ Alain (pouvoir donné à LATZ Odile), DUBOIS Rose-Marie (pouvoir donné à DESCHAMPS Véronique), NEE Françoise et BOUCHER Angélique.

Étaient absents non excusés : - CHANAL Jannick et TIBERGHEN Damien.

Secrétaire de séance : LECOURTOIS Christelle

DELIBERATION N°19/2025

Conseil Municipal du 7 octobre 2025

OBJET : CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DE MALAUNAY PAR LES ELEVES DE L'ÉCOLE GÉRARD PHILIPPE – 2025/2026

07-10-2025/04

Rapporteur : Mme Judith HEILMER DE TOLEDO, Adjointe en charge de la Petite Enfance, de la Vie Scolaire et du Conseil Municipal des Jeunes

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La Circulaire du ministère de l'Éducation Nationale n° 2011-090 du 7 juillet 2011
- La délibération N°51 du Conseil Municipal de Malaunay du 24 juin 2025

Considérant :

- Le souhait de la Commune de permettre aux enfants de l'école Gérard Philippe de bénéficier d'un enseignement visant à l'apprentissage de la natation
- La convention en annexe

Chers(res) collègues,

La natation est une priorité nationale inscrite dans la politique d'éducation à la sécurité et à la santé. L'apprentissage de la nage pour tous les élèves favorise également l'accès de chacun à cette activité sportive. Depuis plusieurs années, la piscine de Malaunay met ses infrastructures et son personnel qualifié à la disposition de notre commune pour les cours de natation. Elle met notamment à disposition deux maîtres-nageurs sauveteurs et un agent d'entretien, afin d'accueillir les élèves de l'école élémentaire Gérard Philippe.

La commune de Malaunay a formulé une proposition de convention pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette convention, soumise à votre approbation, permettrait de réserver des créneaux horaires à la piscine pour nos élèves. Pour l'année scolaire à venir, 35 séances à 160 € sont prévues.

Le coût total de ces sessions s'élèverait à 5 600 €, hors frais de transport.

Vous trouverez les détails de la convention en annexe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, A L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Actant les conventions relatives à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sur le temps scolaire.
- Autorisant Mme le Maire à signer la convention, ainsi que tout document y afférent.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Maire,

Monique BOURGET